



**ARRETE N° 239 V /2025**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par écrit le 22 septembre 2025 par la société SIGNALISATION 86 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de **travaux de marquage au sol et de pose de panneaux de signalisation** pour le compte de la commune de Vouillé, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur les voies ci-dessous ;

**ARRETE**

**Article 1.- Du lundi 29 septembre 2025**, date prévisionnelle de début des travaux du chantier mobile et pendant une durée de **90 jours**, la circulation sera réduite sur section courante sur les voies suivantes :

**Rue des Cités, rue du Stade, parking rue Gambetta, rue du Grand Champ, clos de Bourjolly, rue de l'Auxances, route de Fonds, rue du Moulin, Vert Village, rue de la Barre, rue Gambetta, rue du Puits Chiez, rue de la Grand'Maison.**

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

**Article 2.-** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SIGNALISATION 86.

**Article 3.-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

**Article 5.-** M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Vouillé, le 25 septembre 2025

Éric MARTIN